

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 549

Interdiction de circulation,
Occupation du domaine public,

Le vendredi 19 Décembre 2025,
De 07h00 à 17h00

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de la réhabilitation de la Nouvelle Forge et le levage d'une base de vie, par l'entreprise COBAT, il est nécessaire d'occuper les emprises et la circulation au droit de la Rue Saint-Etienne.

ARRÊTONS

Article 1 : L'entreprise COBAT est autorisée à occuper le domaine public au droit de la rue Saint-Etienne, le vendredi 19 Décembre 2025 de 07h00 à 17h00.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite au droit de la rue Saint-Etienne, le vendredi 19 Décembre 2025 de 07h00 à 17h00.

Article 3 : L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 6 : Les panneaux d'interdiction de circulation et de déviation seront mis en place par l'entreprise.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemercier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

15 DEC. 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Daniel GUEDRAS
Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

